
Cinquième Assemblée de l'Alliance Solaire Internationale
18 octobre 2022
New Delhi, République de l'Inde

18 septembre 2022

Point 4 de l'ordre du jour

Élection du président et Co-Président de l'Assemblée de l'ASI

Résumé

Ce document contient des informations sur la fin du mandat du président et du coprésident actuels de l'Assemblée de l'ASI et sur l'élection consécutive du prochain président et coprésident lors de la cinquième session de l'Assemblée de l'ASI.

Élection du président et du coprésident de l'Assemblée de l'ASI

Contexte

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur (RdP), au cours de la troisième session de l'Assemblée de l'ASI, la République de l'Inde et la République de France ont été élues à l'unanimité respectivement présidente et coprésidente de l'Assemblée de l'ASI, pour une période de deux ans se terminant le 13 octobre 2022, jusqu'à ce que le prochain président et le prochain coprésident soient élus et entrent en fonction, conformément à l'article 40.

Conformément à l'article 40, le mandat du président et du coprésident sortants prend fin lors de l'élection du président et du coprésident suivants au cours de la cinquième assemblée et lors de l'entrée en fonction du nouveau président et du coprésident de l'assemblée de l'ASI.

Dispositions statutaires du Règlement de l'Assemblée¹

Règle 39 : Élection du président, du coprésident et des vice-présidents

L'Assemblée élit un Président et un Co-Président, en tenant compte d'une représentation géographique équitable, conformément à la Partie XI. Les membres ne peuvent occuper qu'un seul des postes de président, coprésident et vice-président.

Les quatre groupes régionaux des membres de l'ASI sont les suivants :

- a) L'Afrique ;
- b) l'Asie et le Pacifique ;
- c) Europe et autres ; et
- d) Amérique latine et Caraïbes

Règle 40 : Durée du mandat

Le mandat du Président et du Co-Président est de deux ans et se poursuit jusqu'à ce que le Président et le Co-Président suivants soient élus et entrent en fonction. Au début de la session qui suit le mandat de deux ans, le nouveau président et le nouveau coprésident sont élus par l'Assemblée. Le président et le coprésident sortants peuvent se représenter.

¹ Seules les dispositions statutaires pertinentes ont été incluses dans le document.

PARTIE XI : ÉLECTIONS

Règle 74 : Vote à bulletin secret

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, sauf en cas d'acclamation.

Règle 75 : Élections pour pourvoir un poste électif

Lorsqu'un seul poste électif est à pourvoir et qu'aucun candidat n'obtient au premier tour la majorité absolue requise, un second tour de scrutin est limité aux deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. Si, au second tour, les voix sont également partagées, le Président procède à un tirage au sort entre les candidats.

Les prochaines étapes

Le Directeur général a diffusé la notification invitant les Membres à manifester leur intérêt pour la candidature du Président et du Coprésident au moins 90 jours avant la convocation de la Cinquième Assemblée. Le format de cette notification est joint à l'annexe 1.

Les directives provisoires pour l'élection du Président et du Coprésident lors de la cinquième session de l'Assemblée sont également jointes à l'annexe 2.

Le calendrier comprenant les délais de diffusion de la notification, de confirmation de la candidature et de retrait de la candidature est présenté à l'annexe 3.

Annexe 1**[FORMULAIRE DE NOMINATION / NOTE VERBALE POUR LA NOMINATION DE LA CANDIDATURE AU POSTE DE PRÉSIDENT/CO-PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE L'ASI].**

Le gouvernement de [.....] présente ses compliments au président de l'Assemblée de l'ASI et a l'honneur de présenter sa candidature au poste de président et/ou de coprésident [biffer la mention inutile], des cinquième et sixième sessions de l'Assemblée de l'ASI, pour la période 2022-24, comme demandé dans la lettre du directeur général datée du XX juillet 2022.

La déclaration de vision du gouvernement de [.....] est jointe au présent formulaire de candidature.

Le Gouvernement de [.....] saisit cette occasion pour renouveler au Président de l'Assemblée de l'ASI les assurances de sa très haute considération.

Date : (JJ/MM/AAAA)

Sceau officiel du gouvernement qui propose la candidature

Bureau du Président de l'Assemblée de l'ASI

Adresse :

Pièce jointe : Déclaration de vision

Annexe 2

Lignes directrices pour l'Élection

du Président et du Co-Président lors de la cinquième session de l'Assemblée

1. L'Assemblée, par le biais d'un point spécifique de l'ordre du jour de sa cinquième session, organisera les élections pour les postes de président et de coprésident de l'Assemblée.
2. Conformément à l'article 39, l'Assemblée élit un président et un coprésident, en tenant compte d'une représentation géographique équitable, conformément à la partie XI.
3. Il est en outre précisé que les membres ne peuvent occuper qu'un seul des postes de président, coprésident et vice-président. Les vice-présidents des régions respectives ne seront sélectionnés qu'après les élections aux postes de président et de coprésident.

Méthode de vote

4. Seul le représentant autorisé du Membre est habilité à voter. Le Secrétariat diffuse l'information sur la méthode de vote, telle qu'approuvée au préalable par le Septième Comité permanent. Les États membres sont priés de soumettre les noms du représentant et d'un suppléant qui voteront pour l'État membre (le votant) aux fonctionnaires désignés par le Secrétariat : M. Shishir Seth, Chef d'Unité - Gouvernance à shishir.seth@isolaralliance.org et Mme Sunayana Bhatnagar, Analyste juridique à sunayanabhatnagar@isolaralliance.org.
5. Conformément à l'article 74, toutes les élections ont lieu au scrutin secret, sauf en cas d'acclamation. Toutefois, conformément à l'article 14, si des circonstances extraordinaires l'exigent pour l'accomplissement de ses pouvoirs et fonctions, l'Assemblée peut agir par lettre de procuration, par courrier électronique ou par toute autre méthode de communication permettant de faciliter la participation de chaque membre de l'Assemblée et d'enregistrer son vote, sous réserve des procédures définies par l'Assemblée dans une décision distincte. Dans ce cas, la décision est prise conformément à l'article 65.
6. Compte tenu des précautions prises dans le cadre de la COVID 19 et des modalités de déroulement de la cinquième assemblée de l'ASI, le vote se fera soit physiquement (bulletin de vote sur papier ou machine à voter électronique), soit électroniquement (plateforme de vote électronique), soit les deux. Si le vote électronique a lieu, la plateforme de vote électronique ainsi que les circonstances qui l'exigent seront soumises à l'approbation du septième comité permanent.

Majorité requise

7. Conformément à l'article 75, lorsqu'un seul poste électif est à pourvoir et qu'aucun candidat n'obtient au premier tour la majorité absolue requise, un second tour de scrutin est limité aux deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. Si, au second tour, les voix sont également partagées, le Président procède à un tirage au sort entre les candidats.

Annonce des résultats

8. Dès réception des résultats certifiés par le(s) scrutateur(s), le Président de l'Assemblée informe les membres pendant l'Assemblée (si l'Assemblée se tient en mode physique) ou par la diffusion d'une lettre (en cas de mode virtuel ou hybride), des résultats et déclare élus les États membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise des membres présents et votants.

Annexe 3
Calendrier pour l'élection du président et du coprésident

N°	Action	Date/Délai	Remarques
1.	Notification à tous les membres de l'ASI concernant l'élection	18 Juillet 2022	90 jours avant l'ouverture de la session de l'Assemblée.
2.	Notification au sixième comité permanent concernant l'élection	21 st Juillet 2022	Document de travail contenant les détails du processus qui sera suivi par le Secrétariat de l'ASI pour recevoir les candidatures des pays aux postes de Président et de Co-Président ainsi que le mode de scrutin.
3.	Mise à jour du septième comité permanent concernant l'élection	7 /10 Septembre 2022 (Tentative)	Document de travail fournissant une mise à jour des détails partagés précédemment avec le Comité permanent.
4.	Soumission de la Note Verbale pour la candidature de nomination	18 Septembre 2022	60 jours après la réception de la notification.
5.	Retrait de la candidature	18 Octobre 2022	La candidature peut être retirée avant le début du processus d'élection.
6.	5ème Assemblée de l'ASI	18 Octobre 2022	L'élection a lieu par acclamation ou par vote conformément au règlement intérieur de l'Assemblée de l'ASI.